

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 MARS 2026

Le vingt-trois février, complétée le trois mars deux mil vingt-six, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2026
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :
Droit de préemption urbain :
- **Affaires Financières :**
 - **Fiscalité :**
 - ▶ Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC
 - ▶ 1°) Vote des taux 2026 de la fiscalité directe locale
 - 2°) Subventions aux œuvres et associations
 - **Vote des budgets 2026 :**
 - ▶ 3°) Budget général
 - ▶ 4°) Budget « Multi commerces »
 - ▶ 5°) Budget « MAM »
 - 6°) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 7°) Admission en non-valeur pour créances éteintes - budget principal et budget « multi commerces »
 - 8°) Révision du loyer du logement situé 6 route de Sablé
 - 9°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2026
- **Affaires Générales :**
 - 10°) Demande de création d'une servitude de passage sur la parcelle ZN N° 19 pour accéder la parcelle ZN N° 74b
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT (arrivé à 21h45), Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Claudette GARNIER est désignée secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2026 – (délibération N° 09.03.2026PV) :**

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**

- Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien : Terrain situé 14 rue de la Croix Neuve, cadastrée section AB N° 189.

➤ **Affaires Financières :**

- **Fiscalité :**

▶ **Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC par ordre décroissant) – Taux 2024 (taux 2025 non communiqués) :**

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	
Fillé	47.24	1
La Suze	47.22	2
Fercé	46.54	3
Souligné-Flacé	46.21	4
Etival	45.73	5
Guécélard	45.68	6
Malicorne	45.17	7
Cérans Foulletourte	44.85	8
Roëzé	43.73	9
Chemiré-Le-Gaudin	43.00	10
Louplande	42.95	11 (taux 2025)
Saint-Jean-du-Bois	42.64	12
Voivres-Les-Le-Mans	41.95	13
Parigné-le-Polin	41.50	14
Mezeray	40.03	15
Spay	32.15	16
Taux moyen arithmétique	43.52	

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	
Cérans Foulletourte	53.96	1
Fercé	44.81	2
Fillé	43.55	3
Roëzé	42.42	4
La Suze	42.25	5
Parigné-le-Polin	41.76	6
Souligné-Flacé	41.44	7
Chemiré-Le-Gaudin	40.32	8
Louplande	38.48	9 (taux 2025)
Guécélard	36.90	10
Mezeray	35.52	11
Voivres-Les-Le-Mans	35.40	12
Etival	35.25	13
Saint-Jean du Bois	34.90	14
Malicorne	31.12	15
Spay	24.29	16
Taux moyen arithmétique	38.90	

<i>Communes</i>	<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	
Cérans Foulletourte	19.72	1
Fillé	16.54	2
Roëzé	16.45	3
Souigné Flacé	16.44	4
Fercé	16.29	5
Etival	15.76	6
Mezeray	15.75	7
Chemiré-Le-Gaudin	15.62	8
Malicorne	15.30	9
Guécélard	14.91	10
Louplande	14.84	11 (taux 2025)
Saint-Jean-du-Bois	14.78	12
Parigné Le Polin	14.67	13
Voivres-Lès-Le Mans	14.23	14
La Suze	13.32	15
Spay pas d'augmentation	10.67	16
Taux moyen arithmétique	15.32	

Comme vous pouvez le constater notre Commune se situait en 2025 par ordre décroissant en 11^{ème} position sur 16 pour le « foncier bâti » et en 9^{ème} position sur 16 pour le « foncier non bâti » et en 11^{ème} position sur 16 pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Louplande est donc en dessous de la moyenne des taux des 16 communes de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour ces 3 taxes.

► **1°) Vote des taux 2026 de la fiscalité directe locale** - (délibération N° 09.03.2026-1) :

Monsieur Le Maire rappelle que l'engagement de mandat était de ne pas dépasser la moyenne des taux des communes de la CdC Val de Sarthe.

A ce jour, les nouvelles bases fiscales pour 2026 n'ont pas encore été communiquées.

L'ensemble des bases sera revalorisé automatiquement de 0.79 % par l'Etat, correspondant à l'inflation constatée entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025. Ce mécanisme d'actualisation est désormais automatique depuis quelques années.

Sur cette base, le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à 600 240 €.

Après échanges en commission « Finances » et au regard de l'équilibre du budget 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année et de reconduire les taux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière « bâti » et foncière « non bâti » suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière « bâti » = **42.95 %**
- Taxe foncière « non bâti » = **38.48 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires = **14.84 %**

▪ **2°) Subventions aux œuvres et associations** – (délibération N° 09.03.2026-2) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, valide la proposition de la commission « vie associative » et alloue les subventions listées ci-dessous aux associations pour l'année 2026 :

Associations	Propositions pour l'année 2026
Tennis club	600 €
Football club	600 €
Gymnastique	600 €
Attire D' L fonctionnement	600 €
Bibliothèque/habitant	2 150 €
Louplande sport loisirs : pour le fonctionnement	400 €
formation animateur	100 €
CCAS	600 €
Association culturelle cantonale ACC	245 €
Association Maisons fissurées	170 €
Ceinture verte (tracteurs illuminés)	200 €
Association des conciliateurs de la Sarthe	100 €
Total	6 365 €

▪ **Vote des budgets 2026 :**

▶ **3°) Budget général** – (délibération N° 09.03.2026-3) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'année 2026, tel qu'il a été travaillé par la commission « Finances élargie au Conseil Municipal », lors de sa réunion du mardi 3 mars dernier.

La section de Fonctionnement :

- Les dépenses s'élèvent à 1 148 212.18 €

- Les recettes s'élèvent à 1 736 220.10 €

- Elle fait apparaître un suréquilibre pour 588 007.92 €, lié notamment à la réception des subventions obtenues dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école et de la rénovation de l'église, ainsi qu'au remboursement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par l'Etat au titre de ces mêmes travaux.

- Ce résultat permet de constituer une réserve destinée à financer de futurs projets communaux, parmi lesquels figure notamment la rénovation de la Maison du Temps Libre.

- Il est précisé que la section de fonctionnement ne prévoit pas de virement vers la section d'Investissement, celle-ci étant en mesure de s'équilibrer sans recours au financement provenant du fonctionnement.

La section d'Investissement :

- Elle s'équilibre à 538 351.93 € et comprend notamment les travaux de renaturation des cours d'école pour un montant de 213 427 €, et l'acquisition d'un robot tonte destiné à l'entretien des espaces sportifs.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, adopte le budget général 2026 présenté par Monsieur Le Maire.

**21h45 : Monsieur Alain LORIOT est arrivé portant le nombre de conseillers présents à 13
le nombre de votants à 14**

► **4°) Budget « Multi commerces » - (délibération N° 09.03.2026-4) :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Multi commerces » pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 29 361.94 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 16 381.11 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget « Multi commerces » 2026 présenté par Monsieur Le Maire.

► **5°) Budget « MAM » - (délibération N° 09.03.2026-5) :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « MAM » pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 24 196.46 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 21 861.50 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve le budget « MAM » 2026 présenté par Monsieur Le Maire.

▪ **6°) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 : Budget général**

(délibération N° 09.03.2029-6)

Budget « Multi commerces »

Budget « MAM »

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision est prise également pour les budgets annexes : « Multi commerces » et « Maison d'assistantes Maternelles ».

► **Budget principal :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 41 835 €

- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 40 376 €

► **Budget « multi commerces » :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 790 €

- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 228 €

► **Budget « Maison assistantes maternelles » :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 362 €

- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 639 €

▪ **7°) Admission en non-valeur pour créances éteintes - budget principal et budget « multi commerces » - (délibération N° 09.03.2026-7) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, et sur information de la Trésorerie de Sablé, décide :

- Budget « Multi commerces » :

- a°) La procédure de recouvrement des loyers impayés engagée concernant ce budget pour la somme de 2 115.79 TTC (1 856.94 € HT + 258.85 € TVA) du 4^{ème} trimestre 2020, n'a pas abouti,
- b°) Le tribunal a émis le 16 décembre 2025 un jugement de clôture pour insuffisance d'actif concernant les loyers de janvier 2022 à juillet 2024 pour la somme de 20 294.10 € TTC (12 378.80 € HT + 2 475.77 € TVA + 5 439.53 € HT sans TVA),

d'annuler ces titres par l'émission d'un mandat « admission en non-valeur pour créances éteintes à l'article 6542 pour la somme de 19 675.27 € HT+2 734.62 € TVA = 22 409.89€ TTC.

- Budget Principal :

- c°) sur demande de La Trésorerie, le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide l'inscription de crédits à l'article 6541 « admission en non-valeur pour la somme de 11.04 € (ALSH).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à établir les mandats en admission en non-valeur correspondants.

▪ 8°) Révision du loyer du logement situé 6 route de Sablé (1^{er} étage) - (délibération N° 09.03.2026-8) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les nouvelles modalités de location suivante pour le logement situé 6 route de Sablé (à l'étage) :

- Durée du bail = 3 ans
- Montant du loyer = 480.25 €
- Payable à terme échu
- Dépôt de garantie = 1 mois de loyer (480.25 €)

▪ 9°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2026 – (délibération N° 09.03.2026-9) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation financière à chaque jeune pour le service du banquet du 8 mai 2026 à 75 €.

➤ Affaires Générales :

▪ 10°) Demande de création d'une servitude de passage sur la parcelle ZN N° 19 pour accéder à la parcelle cadastrée section ZN N° 74b – (délibération N° 09.03.2026-10) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de donner son accord au propriétaire de la parcelle ZN N° 70 pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZN N° 19 pour qu'il puisse accéder à sa parcelle ZN N° 74b (lieu-dit « Les Pressoirs »).

Le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes :

- Tous les frais : administratifs, travaux, entretien régulier sont à la charge du propriétaire des parcelles ZN N° 70 et ZN N° 74b
- L'ouvrage sera réalisé à l'aide de buses de diamètre 300 sur une largeur de 10 mètres linéaires (endroit matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération)
- L'entretien de l'ouvrage sera régulièrement réalisé par le propriétaire des parcelles ZN N° 70 et ZN N° 74b afin de ne pas créer d'interruption dans l'écoulement des eaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

➡ **Alain LORIOT :**

Concernant la gestion des déchets, la collecte des ordures ménagères sera réalisée grâce à des bacs à partir de début 2027. Des supports d'information avec photos seront mis à disposition par la Cdc afin d'expliquer clairement ce qui doit être déposé dans chaque conteneur. L'objectif est d'éviter les refus de tri, qui représentent un coût important pour la collectivité, estimés actuellement à environ 30 000 €. Il est essentiel d'améliorer la qualité du tri afin de ne pas aggraver cette situation.

La mise en place des conteneurs et du nouveau dispositif de collecte a pour objectif principal de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Les premiers retours sont encourageants : les tonnages collectés ont déjà nettement diminué sur certains secteurs ce qui devrait permettre de réaliser des économies significatives.

Par ailleurs, la mise en place du système de badge pour l'accès aux déchetteries a également contribué à une baisse des tonnages. Toutefois, ce dispositif doit encore être validé officiellement en réunion communautaire. Ce seront donc les élus de la communauté de communes qui fixeront les modalités définitives, notamment le nombre de passages autorisés par foyer.

Pour l'instant, aucune décision définitive n'a été arrêtée. Il existe en effet des situations très différentes selon les usagers : certains n'ont utilisé la déchetterie que quelques fois dans l'année, tandis que d'autres comptabilisent un nombre très élevé de passages, parfois jusqu'à plus de 90. Ces éléments seront donc étudiés avant de fixer les règles définitives.

➡ **Intervention de Monsieur Le Maire :**

Avant de clôturer ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur Le Maire tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement, leur disponibilité, leur sérieux et le travail accompli au service des habitants de la commune durant ces six années.

Il remercie chacun pour la qualité des échanges et l'esprit constructif qui ont marqué ce mandat. Même si les débats ont parfois été animés, cela fait partie de la vie démocratique et témoigne de l'implication de chacun, dans un climat marqué par l'écoute et le respect mutuel.

Il souligne que la gestion de la commune représente un travail important, essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

Il adresse enfin ses remerciements à celles et ceux qui ne poursuivront pas l'aventure lors du prochain mandat, tout en souhaitant bonne continuation à ceux qui s'engagent à nouveau.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30.

Claudette GARNIER, secrétaire de séance

Fait et délibéré le neuf mars deux mil vingt-six
Noël TELLIER, Le Maire